

24 septembre 2008

NE PAS DISTRIBUER OU PUBLIER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU SEIN OU A DESTINATION DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE ET DU JAPON OU DE TOUT AUTRE PAYS DANS LEQUEL LA DISTRIBUTION OU LA PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE. D'AUTRES RESTRICTIONS SONT D'APPLICATION. VEUILLEZ VOUS REPORTER A L'AVIS IMPORTANT QUI FIGURE DANS LA SECTION « INFORMATIONS GENERALES » DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.



société anonyme dont le siège est sis Grand-Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique

RPM Bruxelles n° 0417.497.106

Supplément au document d'information destiné aux actionnaires d'InBev

en vue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du
29 septembre 2008

DISPONIBILITE DU SUPPLÉMENT

Le Supplément au Document d'information est exclusivement disponible en anglais, français et néerlandais.

Sous réserve de certaines restrictions exposées dans le présent Supplément, ce dernier est accessible sur le site Internet d'InBev : www.InBev.com, à partir du 15 septembre 2008.

En outre et sous réserve des mêmes restrictions, des copies du Supplément au Document d'information sont disponibles, gratuitement, aux adresses suivantes, à partir du [24] septembre 2008 :

- InBev SA/NV, Grand-Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- InBev SA/NV, Brouwerijplein 1, 3000 Louvain, Belgique ;
- InBev Belgium SA, Rue des Anciennes Houblonnières 2, 4020 Jupille-sur-Meuse, Belgique.

INTRODUCTION

Le présent Supplément présente, à titre illustratif, une discussion de l'impact financier non audité sur InBev de l'Acquisition d'Anheuser-Busch.

Le présent document constitue un supplément au Document d'information mis à la disposition des actionnaires d'InBev le 15 septembre 2008 en vue de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 29 septembre 2008 (le « **Supplément** »).

Le présent Supplément doit être lu avec le Document d'information.

INFORMATION GENERALE

Sauf indication contraire, les termes utilisés avec une majuscule dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Document d'information.

Le présent Supplément a été préparé en anglais, français et néerlandais en vue de l'Assemblée générale extraordinaire. En cas de divergences entre les différentes versions du présent Supplément, la version anglaise prévaudra.

La présente communication ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de titres. De plus, aucune vente de titres ne peut avoir lieu dans un pays dans lequel une telle offre, proposition ou vente serait illégale avant son enregistrement ou sa reconnaissance selon les règles financières de ce pays. La présente communication ne constitue pas une offre de vente de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans être enregistrés ou sans disposer d'une exemption d'enregistrement en vertu dudit U.S. Securities Act.

Aucune communication ou information relative à l'augmentation de capital d'InBev avec droits de préférence (« Droits ») ou Scripts (« Scripts ») pour les actions d'InBev (« Actions ») ne peut être diffusée au sein du public dans d'autres pays que la Belgique où un enregistrement ou une approbation préalable est requis à cette fin. L'offre en Belgique est soumise à l'approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances (« CBFA ») d'un prospectus préparé conformément aux dispositions légales applicables. L'approbation du prospectus et sa disponibilité seront annoncés par InBev avant le lancement de l'offre. Aucune mesure n'a été ni ne sera prise en vue de l'offre des Droits, des Scripts ou des Actions en dehors de la Belgique dans des pays dans lesquels de telles mesures seraient requises.

L'émission, l'exercice ou la vente des Droits ou des Scripts et la souscription ou l'achat des Actions, des Droits ou des Scripts sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certains pays. InBev ne peut être tenue responsable en cas de violation par toute personne de ces restrictions.

Le présent document ne constitue ni un document d'offre ni un prospectus en vue d'une offre de titres d'InBev. Les investisseurs ne peuvent accepter aucune offre, ni acquérir aucun titre auquel il est fait référence dans le présent document, à moins qu'ils ne le fassent sur la base de l'information contenue dans le prospectus à publier ou le document d'offre à distribuer par InBev. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat ou de souscription de tout titre et ne peut servir de base pour quelque contrat ou décision d'investissement que ce soit.

1 Discussion à titre d'illustration de l'impact financier non-audité sur InBev du fait de l'acquisition d'Anheuser-Busch

1.1 Introduction

Le présent document a pour objet d'illustrer l'impact financier (non-audité) de l'acquisition d'Anheuser-Busch (voir article 4.1 « Aperçu » du Mémoire d'Information) sur InBev et ses incidences sur le financement de l'acquisition par une combinaison de nouvelles facilités de financement prioritaire (« Senior Facilities ») et de crédits relais (« Bridge Facilities ») ainsi que du produit d'une émission de droits (« **Augmentation de capital** »). Dans le présent document, l'Acquisition, son financement et l'Augmentation de capital sont conjointement dénommés les « **Transactions** » et cette discussion à titre d'illustration de l'impact financier (non-audité) des Transactions est dénommée le « **Compte-rendu** ». Les informations fournies par ce Compte-rendu en matière d'illustration de l'impact financier non-audité des Transactions sont réparties en trois sous-sections : « Introduction », « Description des ajustements » et « Description de l'impact global pour InBev ».

Ce Compte-rendu est sujet à modifications, en ce qu'il contient des hypothèses de la part d'InBev concernant une augmentation de son capital social par l'émission d'Actions InBev nouvelles dont le nombre ne sera déterminé qu'à une date ultérieure par son Conseil d'Administration. Jusqu'à cette date, le nombre de nouvelles actions d'InBev à émettre, les honoraires et commissions y relatifs et l'apport de liquidités en résultant sont inconnus. En plus, InBev pourrait financer l'Acquisition et refinancer une partie des « Senior Facilities » par une ou plusieurs émissions de dettes sur le marché ou en rembourser une partie en procédant à des ventes d'actifs ou d'activités, simultanément à l'Acquisition ou par après (voir article 4.4.1 « Contrat sur les Senior Facilities »). En conséquence, l'information dans le présent document différera de l'illustration de l'impact financier non-audité qui sera présenté dans le prospectus encore à publier et relatif aux Emissions de Droits.

Ce Compte-rendu a été préparé uniquement à titre d'illustration. InBev n'exercera pas de contrôle sur Anheuser-Busch avant que l'Acquisition ne soit complètement réalisée. Jusqu'à cette date, en raison de restrictions légales sur la conduite des sociétés préalablement à l'Acquisition, InBev ne disposera que d'un accès limité aux informations financières et autres relatives à Anheuser-Busch. De plus, InBev n'a accès à aucune information sur Grupo Modelo et Tsingtao, deux entreprises dans lesquelles Anheuser-Busch détient une participation et qu'Anheuser-Busch comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence en application des normes U.S. GAAP. A cause de ces limites, InBev n'est pas en mesure de présenter des états financiers pour Anheuser-Busch sur une base en cohérence avec les politiques comptables d'InBev établies selon les normes IFRS. Par ailleurs, l'accès limité aux informations financières et autres d'Anheuser-Busch empêche InBev de réaliser les travaux d'évaluation nécessaires à la préparation d'une affectation du prix d'achat, provisionnel ou autre, d'Anheuser-Busch du type considéré par les normes IFRS. En outre, InBev n'a reflété aucune cession éventuelle d'actifs ou d'activités d'InBev ou d'Anheuser-Busch qui pourrait se produire dans le cadre ou par suite de l'Acquisition. En raison des limitations précitées, InBev n'est pas en mesure de présenter des « informations financières pro forma » et le présent Compte-rendu ne constitue pas de telles informations au sens de l'Annexe II du Règlement (CE) N°809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

Les informations contenues dans le présent Compte-rendu se fondent sur les informations à la disposition d'InBev et sur certaines estimations et hypothèses qu'InBev estime raisonnables. Étant donné que ce Compte-rendu comprend des incertitudes et des hypothèses, ces informations sont fournies à seul titre illustratif et ne prétendent pas être représentatives de la réalité de la situation financière ou des résultats des activités qui auraient résulté si les Transactions s'étaient produites aux dates précisées ci-dessous ; elles ne prétendent pas non plus prédire la situation financière, ni les résultats des activités de la Société fusionnée à toute date ou pour toute période ultérieure.

Ce Compte-rendu ne reflète aucune économie de coût projetée ou autre synergie (voir article 4.2 « Raisons pour l'Acquisition »), ni aucun élément spécifique tels que les paiements en vertu des dispositions contractuelles applicables en cas de changement de contrôle, ni aucun frais de restructuration ou d'intégration qui pourraient être encourus en conséquence de l'Acquisition. Simultanément à l'Acquisition ou peu de temps après, InBev pourrait réaliser certains actifs ou activités d'InBev ou d'Anheuser-Busch et InBev compte utiliser les produits de ces cessions pour rembourser certaines dettes consenties pour financer l'Acquisition. Ces cessions n'ont pas été prises en compte dans la préparation du Compte-rendu. Par conséquent, ces événements n'ont été reflétés dans aucun montant présenté dans le présent Compte-rendu.

InBev enregistrera l'Acquisition en utilisant la méthode comptable de l'acquisition (« purchase method »). Dans le cadre de l'Acquisition, un expert tiers indépendant effectuera une évaluation de certains ou de l'ensemble des actifs d'Anheuser-Busch à la date de clôture de la Fusion. Par la suite, InBev préparera une affectation du prix d'acquisition sur la base des justes valeurs des actifs corporels et incorporels acquis et des passifs assumés d'Anheuser-Busch à cette date de clôture. Il est probable que l'impact de l'affectation du prix d'acquisition sera significatif, y compris en conséquence de l'affectation d'une partie du prix d'acquisition à des actifs corporels et incorporels amortissables, et de l'augmentation consécutive de la charge d'amortissement afférente. L'affectation du prix d'acquisition à tout autre actif et dette identifiés d'Anheuser-Busch pourrait donner lieu à des impacts récurrents ou non ayant un effet positif ou négatif sur l'EBITDA et le profit net d'InBev. Néanmoins, comme il a été souligné ci-dessus, à la date du présent Mémoire d'Information, InBev ne dispose que d'un accès limité aux informations relatives à Anheuser-Busch et les analyses nécessaires pour estimer les justes valeurs des actifs et passifs d'Anheuser-Busch n'ont pas été réalisées, ni l'affectation du prix d'acquisition en découlant. Dans le cadre du présent Compte-rendu, l'excédent du prix d'achat d'Anheuser-Busch sur ses fonds propres historiques est supposé être affecté en totalité au goodwill (qui n'est pas amorti selon les normes IFRS) et, par conséquent, aucun ajustement n'a été reflété dans le présent Compte-rendu en vue de l'application de la méthode comptable de l'acquisition.

Le présent Compte-rendu repose sur, d'une part, les états financiers consolidés historiques publiés d'InBev et sur, d'autre part, les états financiers consolidés historiques d'Anheuser-Busch (voir Annexe B « Etats financiers » du Mémoire d'Information). Les effets estimés sur le bilan décrits dans le présent Compte-rendu ont été déterminés comme si les Transactions avaient eu lieu le 30 juin 2008. Les effets estimés sur le compte de résultats ont été déterminés comme si les Transactions avaient eu lieu en date du 1er janvier 2007. Le présent Compte-rendu doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés historiques et les notes y afférentes d'InBev et d'Anheuser-Busch.

InBev prépare ses états financiers consolidés conformément aux politiques comptables énoncées dans son rapport annuel, qui sont conformes aux normes IFRS. Anheuser-Busch prépare ses états financiers consolidés en conformité avec les normes U.S. GAAP. En raison des limitations énoncées ci-dessus, les états financiers consolidés historiques d'Anheuser-Busch n'ont pas été convertis aux normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev. La conversion de ces informations est complexe et peut nécessiter plusieurs mois. Aux fins du présent Compte-rendu, les données financières historiques d'Anheuser-Busch ont été « converties à titre transitoire » aux normes IFRS en appliquant aux états financiers historiques préparés en U.S. GAAP les normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev à tous égards significatifs, lorsque cela était possible. InBev n'a pas tenté de quantifier toutes les différences qui auraient été identifiées si des états financiers complets d'Anheuser-Busch avaient été préparés conformément aux normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev. Si une conversion complète aux normes IFRS telles qu'appliquées par InBev avait été effectuée, d'autres différences comptables et d'information pourraient avoir été identifiées, qui ne sont pas décrites ci-dessous, et dont certaines pourraient être significatives. Par ailleurs, alors que certains reclassements ont été effectués pour assurer la cohérence d'information relative à Anheuser-Busch avec la présentation des états financiers d'InBev, d'autres reclassements pourraient être identifiés après la réalisation de l'Acquisition, lorsqu'une conversion complète aux normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev pourra être effectuée. Par conséquent, aucune assurance ne peut être donnée que les informations décrites dans le présent Compte-rendu constituent un résumé complet de toutes les différences qui auraient résulté d'une préparation des états financiers d'Anheuser-Busch conformément aux normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev.

Les informations financières historiques d'InBev sont présentées en euros. Les états financiers consolidés historiques de Anheuser-Busch sont établis en dollars américains. Dans le cadre du présent Compte-rendu, les informations financières d'Anheuser-Busch ont été converties en euros. Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, les données relatives au compte de résultats de Anheuser-Busch ont été converties au taux moyen pour les douze mois de USD 1,367635 = € 1 ; pour le semestre clôturé au 30 juin 2008, elles ont été converties au taux moyen pour les six mois de USD 1,533385 = € 1. Les données du bilan d'Anheuser-Busch ont été converties en euros en utilisant le taux de clôture au 30 juin 2008 de USD 1,576399 = € 1.

1.2 Description des ajustements

(a) Description de la conversion transitoire d'Anheuser-Busch aux normes IFRS

Les états financiers consolidés historiques d'Anheuser-Busch inclus dans l'annexe B du Mémoire d'Information ont été préparés conformément aux normes U.S. GAAP. La présente description aborde l'impact financier estimé dans le chef d'Anheuser-Busch de la « conversion transitoire » de ces états financiers vers les normes IFRS, en appliquant les politiques comptables d'InBev à tous égards significatifs, lorsque cela est possible.

Comme mentionné ci-dessus, InBev a un accès limité aux informations d'Anheuser-Busch et, par conséquent, la société n'a pas été en mesure de préparer les états financiers d'Anheuser-Busch conformément aux normes IFRS telles qu'elle les applique. Les limitations de l'accès d'InBev à certaines informations concernent notamment les données relatives à Grupo Modelo et à Tsingtao, sociétés dans lesquelles Anheuser-Busch détient d'importantes participations qu'elle comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence en application des normes U.S. GAAP. Par conséquent, aucun ajustement n'a été apporté par InBev aux données financières historiques d'Anheuser-Busch présentées dans le Compte-rendu relatif à Grupo Modelo et Tsingtao.

En outre, l'application des normes IFRS à certaines classes de transactions telles que les paiements en actions et les frais de recherche et de développement, ou aux politiques telles que la durée de vie utile estimée des immobilisations, ne peut être réalisée que si InBev bénéficie d'un accès plus grand aux données financières (et à la direction) d'Anheuser-Busch en vue de déterminer les politiques comptables IFRS adéquates relatives à Anheuser-Busch. En outre, l'application par InBev de la méthode comptable de l'acquisition à l'Acquisition aurait pour conséquence que les résultats des opérations et soldes reportés en IFRS ne seraient pas identiques à ceux présentés dans le présent Compte-rendu. Par conséquent, les données IFRS relatives aux états financiers d'Anheuser-Busch incluses dans le présent Compte-rendu ne sont pas en totale conformité aux normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev et elles sont incomplètes en ce sens qu'elles peuvent ne pas représenter tous les ajustements et reclassements significatifs requis pour mettre les informations financières U.S. GAAP d'Anheuser-Busch en conformité avec les normes IFRS telles qu'appliquées par InBev.

Pour effectuer la « transition » des informations financières d'Anheuser-Busch vers les normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev, la direction d'InBev a estimé l'impact financier dans le chef d'Anheuser-Busch des éléments suivants, tels qu'énoncés dans les paragraphes ci-après.

Avantages au personnel

Anheuser-Busch prévoit des plans de pension pour son personnel et octroie sous certaines conditions des avantages en matière de soins de santé et d'assurance-vie au personnel retraité. Les différences entre les normes U.S. GAAP et les normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev, et qui donneront lieu à des ajustements, sont résumées ci-après :

- *Gains et pertes actuariels* : En U.S. GAAP, les gains et pertes actuariels sont reportés dans le poste des capitaux propres « Cumul des autres éléments du résultat étendu » (« **AOCI** » - « Accumulated other comprehensive income ») au bilan consolidé afin de refléter l'état du financement des plans à prestations définies, et sont amortis en dehors de l'AOCI dans le compte de résultats comme composant du coût annuel de pension sur la période d'activité moyenne résiduelle du personnel actif affilié au plan. Comme l'autorisent les normes IFRS, InBev a choisi de comptabiliser systématiquement en dehors du compte de résultats tous les gains et pertes actuariels au cours de la période durant laquelle ils se produisent, en utilisant l'option offerte par l'« Etat des produits et charges reconnus dans les capitaux propres » (« Statement of Recognized Income and Expense - « **SoRIE** »). Selon cette méthode, les montants comptabilisés dans le SoRIE ne sont pas comptabilisés par la suite dans le compte de résultats. InBev estime qu'un ajustement transitoire visant à éliminer l'amortissement des gains et pertes actuariels du coût annuel de pension s'élèverait à un montant total de USD 91,3 millions avant impôts (USD 54,8 millions

après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 et à un montant de USD 34,2 millions avant impôts (USD 20,5 millions après impôts) pour les six mois clôturés au 30 juin 2008.

- *Coûts des services passés* : En U.S. GAAP, les coûts des services passés positifs relatifs aux membres du personnel anciens et actuels sont reportés dans l'AOCI et amortis en dehors de l'AOCI dans le compte de résultats, comme un composant des coûts annuels de pension, sur la période pendant laquelle l'employeur s'attend à bénéficier de l'avantage économique résultant de ces coûts, ce qui correspond généralement à la période d'activité moyenne résiduelle du personnel actif. Les coûts des services passés négatifs compensent tout d'abord les coûts des services passés positifs antérieurs, l'excédent étant comptabilisé comme produit de la même manière que les coûts des services passés positifs. Selon les normes IFRS telles qu'appliquées par InBev, les coûts des services passés positifs et négatifs sont comptabilisés dans le compte de résultats pendant la période restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont déjà acquis, les coûts des services passés sont reconnus immédiatement. InBev estime qu'un ajustement transitoire pour éliminer l'amortissement des coûts des services passés positifs et négatifs des coûts annuels de pension s'élèverait à USD 8,5 millions avant impôts (USD 5,1 millions après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 et à USD 4,0 millions avant impôts (USD 2,4 millions après impôts) pour les six mois clôturés au 30 juin 2008.
- *Evaluation des actifs du régime* : En U.S. GAAP et en IFRS, les actifs du régime doivent être estimés à leur juste valeur. Afin de déterminer le rendement attendu des actifs du régime, les normes IFRS imposent que ces actifs soient estimés à leur juste valeur alors qu'en U.S. GAAP, les actifs du régime peuvent être estimés à leur juste valeur ou en utilisant une valeur calculée qui intègre des changements de juste valeur sur une certaine période. Anheuser-Busch a utilisé une valeur calculée selon les normes U.S. GAAP. Par conséquent, InBev estime que des adaptations transitoires d'un montant total de USD 7,2 millions avant impôts (USD 4,3 millions après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, et de USD 11,5 millions avant impôts (USD 6,9 millions après impôts) pour les six mois clôturés au 30 juin 2008, sont nécessaires pour réduire le coût annuel de pension afin de refléter le rendement attendu des actifs, tel que déterminé conformément aux normes IFRS.
- *Date d'évaluation* : En U.S. GAAP, Anheuser-Busch comptabilise ses actifs et ses passifs liés à la retraite en utilisant comme date d'évaluation annuelle le 1er octobre. Les normes IFRS imposent aux sociétés d'évaluer les actifs et les passifs liés à la retraite à la date de clôture du bilan consolidé. Durant le premier trimestre de l'année 2007, Anheuser-Busch a comptabilisé une charge de USD 19 millions avant impôts (USD 11,4 millions après impôts) suite à la liquidation d'un plan de pension survenue durant le quatrième trimestre de l'année 2006. La période de comptabilisation de cette charge était appropriée en U.S. GAAP, compte tenu de la date d'évaluation du 1er octobre. Si Anheuser-Busch rapportait en IFRS et utilisait une date d'évaluation au 31 décembre, cette charge aurait été enregistrée au cours du quatrième trimestre de l'année 2006. Par conséquent, un ajustement transitoire aurait été nécessaire pour éliminer cette charge du coût annuel de pension de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

- *Reclassements* : En U.S. GAAP, l'état du financement des plans de pension à prestations définies (c'est-à-dire la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime) est comptabilisé au bilan consolidé. Alors que le plan de pension d'Anheuser-Busch est sous-financé, le montant comptabilisé au passif du bilan consolidé au titre des engagements de pension est net d'un actif s'élevant à USD 57,4 millions représentant les recettes attendues provenant des subsides alloués par Medicare Part D. En IFRS, ces subsides devraient être présentés comme des actifs dans le bilan consolidé. Par conséquent, InBev estime qu'une reclassification transitoire de USD 57,4 millions devrait être effectuée pour présenter ces recettes attendues comme des actifs au bilan consolidé clôturé au 30 juin 2008.

Les ajustements transitoires estimés ci-dessus augmenteraient les bénéfices consolidés avant impôts d'Anheuser-Busch de USD 126 millions (USD 75,6 millions après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, et d'un montant de USD 49,7 millions (USD 29,8 millions après impôts) pour les six mois clôturés au 30 juin 2008 ; les fonds propres consolidés au 30 juin 2008 d'Anheuser-Busch augmenteraient quant à eux de USD 7,8 millions.

Rémunérations fondées sur des actions

- *Impôts différés actifs*: En U.S. GAAP, les impôts différés actifs sur les octrois de rémunérations en actions sont évalués à la juste valeur à la date d'octroi des rémunérations concernées et sont comptabilisés dans le compte de résultats conjointement aux charges y afférentes. En U.S. GAAP, les fluctuations du cours de l'action n'ont pas d'impact sur les impôts différés actifs, et n'entraînent pas d'ajustement avant la liquidation ou l'échéance des transactions concernées. En IFRS, les impôts différés actifs sont évalués à la fin de chaque période de présentation des comptes, en tenant compte d'une estimation de la déduction fiscale éventuelle future pour les attributions en question. Si les fluctuations du cours de l'action ont un impact sur la déduction fiscale future, l'estimation de cette déduction fiscale sera basée sur le cours actuel de l'action. InBev estime que, conformément aux normes IFRS, un ajustement transitoire de USD 105,6 millions serait nécessaire au 30 juin 2008 pour comptabiliser les impôts différés actifs relatifs aux rémunérations fondées sur des actions. Compte tenu du peu de données disponibles relatives aux options sur actions attribuées aux membres du personnel, InBev estime que l'augmentation des impôts différés actifs décrite ci-dessus conduirait à une augmentation correspondante des fonds propres consolidés.
- *Charges sociales* : En U.S. GAAP, une dette pour impôts sur salaires relatifs aux rémunérations fondées sur des actions doit être comptabilisée à la date de l'événement qui déclenche l'évaluation et le paiement de l'impôt. En IFRS, les charges sociales - telles que l'impôt sur salaires relatif aux rémunérations fondées sur des actions - sont comptabilisées comme charges dans le compte de résultats de la période durant laquelle la charge de rémunération y afférente est comptabilisée. InBev estime qu'un ajustement transitoire pour comptabiliser une charge pour impôt sur salaires s'élèverait à USD 7,7 millions avant impôts (USD 4,6 millions après impôts) pour les six mois clôturés au 30 juin 2008, le total des dettes correspondantes s'élevant à USD 19,1 millions au 30 juin 2008. La différence de USD 11,4 millions (USD 6,9 millions après impôts) représente la charge qui aurait dû être comptabilisée au cours des périodes antérieures. Étant donné que la différence entre la charge qui a été comptabilisée en U.S. GAAP et celle qui devrait être enregistrée en IFRS n'était pas significative pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, InBev n'a pas estimé d'ajustement transitoire sur les charges pour impôts sur salaires pour cette période.

- *Classification des engagements* : En vertu des conditions actuelles des octrois, Anheuser-Busch peut, à la demande d'un membre du personnel, prélever l'impôt dû par l'employé au moment de l'exercice des octrois. Dans ce cas, le membre du personnel recevra seulement une partie des actions octroyées. En U.S. GAAP, une transaction prévoyant une telle clause de prélèvement peut être classée au titre de transaction de type « instruments de capitaux propres » pour autant que les conditions permettent uniquement de prélever un impôt au taux légal minimum et non à un taux plus élevé, même si l'impôt est prélevé sur les liquidités existantes de l'émetteur. Par conséquent, ces rémunérations ont été classées comme des rémunérations de capital par Anheuser-Busch dans sa comptabilité en U.S. GAAP.

En normes IFRS, ces transactions peuvent également être classées comme « instruments de capitaux propres », pour autant qu'une société acquitte la retenue fiscale en organisant la vente des actions sur le marché libre pour le compte du membre du personnel. Si une société ne vend pas les actions sur le marché libre mais rachète effectivement les actions pour lesquelles il y a une retenue, les normes IFRS peuvent exiger que cette partie des transactions soit classée comme une dette (même si la retenue fiscale est plafonnée au taux légal minimum). Cette classification nécessiterait que les octrois soient évalués à leur valeur de marché à chaque période de présentation des comptes, les changements étant enregistrés comme frais de rémunération.

Etant donné qu'Anheuser-Busch ne vend pas les actions pour lesquelles il y a une retenue fiscale sur le marché libre, les normes IFRS peuvent exiger la reconnaissance d'une dette lors de chaque octroi. Tandis qu'un changement de classification pourrait résulter en un ajustement transitoire des frais de rémunération, la différence potentielle n'a pas été estimée par InBev du fait que les informations sur les options sur actions attribuées aux membres du personnel d'Anheuser-Busch sont limitées.

Les ajustements transitoires estimés ci-avant diminueraient les revenus consolidés avant impôts d'Anheuser-Busch de USD 7,7 millions (USD 4,6 millions après impôts) pour les six mois clôturés au 30 juin 2008, et augmenteraient les fonds propres d'Anheuser-Busch au 30 juin 2008 de USD 94,1 millions. InBev n'a pas estimé d'ajustement transitoire qui aurait eu un impact sur le bénéfice net pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Coûts d'emprunt

Selon les normes U.S. GAAP, Anheuser-Busch porte à l'actif de son bilan les coûts d'emprunt, comme faisant partie du coût des investissements. Conformément aux normes IFRS, les coûts d'emprunt sont reconnus comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus, sauf dans la mesure où ces coûts sont directement attribuables à un actif qualifié. Etant donné qu'InBev n'a pas anticipé l'adoption de la version révisée de la norme IFRS relative aux coûts d'emprunt, la politique comptable utilisée par InBev préconise que tous les coûts d'emprunt soient comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Dès lors, InBev estime que les ajustements de transition pour éliminer le report de coûts d'emprunt de la période, l'amortissement des coûts activés antérieurement et les autres coûts d'emprunts non encore amortis inclus aux immobilisations corporelles, augmenteraient le résultat consolidé avant impôts d'Anheuser-Busch de USD 10,7 millions (USD 6,4 millions après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, et de USD 5,2 millions (USD 2,9 millions après impôts) pour le semestre clôturé au 30 juin 2008, et qu'ils réduiraient les capitaux propres consolidés de USD 183,7 millions au 30 juin 2008.

Stocks

Anheuser-Busch applique la méthode de valorisation « dernier entré, premier sorti » (« LIFO ») afin de déterminer principalement le coût du stock de production nationale. Anheuser-Busch utilise l'évaluation au coût moyen principalement pour les stocks de production internationale et de commercialisation. Les normes IFRS ne permettent pas l'utilisation de la méthode LIFO pour valoriser le stock. En conséquence, InBev estime que les ajustements de transition pour renverser les effets de l'utilisation de la méthode LIFO par Anheuser-Busch augmenteraient le résultat consolidé avant impôts d'Anheuser-Busch de USD 45,7 millions (USD 27,4 millions après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, et de USD 50,9 millions (USD 30,5 millions après impôts) pour le semestre clôturé au 30 juin 2008 ; ils résulteraient également en une augmentation des capitaux propres consolidés de USD 168,1 millions au 30 juin 2008.

Impôts sur le bénéfice

Selon les normes U.S. GAAP, les actifs et les passifs d'impôts différés suivent la classification de l'élément du bilan auxquels ils se rapportent. En l'absence d'actifs ou de passifs liés, les actifs et les passifs d'impôts différés sont classés en fonction du moment attendu de leur réalisation. Selon les normes IFRS, les actifs et les passifs d'impôts différés sont classés comme des éléments non-courants dans le bilan consolidé, et présentés comme courants et non-courants dans les notes aux états financiers. InBev estime qu'une reclassification de transition serait reflétée au 30 juin 2008 pour présenter le solde de USD 62,1 millions parmi les passifs non-courants.

Selon les normes U.S. GAAP, un passif pour des crédits d'impôts non comptabilisés et l'actif d'impôt différé correspondant ne peuvent être combinés avec d'autres passifs et actifs d'impôt différé et sont présentés séparément au bilan. Selon les normes IFRS, les passifs pour des crédits d'impôts non comptabilisés sont compensés avec les actifs d'impôt différé apparentés. En conséquence, InBev estime qu'une reclassification de transition serait reflétée au 30 juin 2008 pour combiner le passif pour des crédits d'impôts non comptabilisés de USD 122,5 millions et l'actif d'impôt différé lié de USD 63,9 millions en un seul passif net de USD 58,6 millions.

Reclassements

Certains postes des états financiers d'Anheuser-Busch préparés conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis devraient être reclassés pour se conformer à la présentation d'InBev sous IFRS. La liste non exhaustive des reclassements à considérer comprend l'éclatement en rubriques individuelles conformément à la présentation d'InBev des dépenses de marketing, de distribution et d'administration, qui sont présentées de manière agrégée dans le compte de résultats d'Anheuser-Busch, ainsi que le reclassement de certains frais de transport qui ont été enregistrés parmi le coût des ventes par Anheuser-Busch pour obtenir une cohérence avec la présentation d'InBev des frais de distribution. En outre, selon les normes IFRS, les entreprises sont tenues de présenter les intérêts minoritaires parmi les capitaux propres. Les intérêts minoritaires au bilan d'Anheuser-Busch, qui s'élèvent à USD 44,8 millions au 30 juin 2008 et sont inclus dans la rubrique "Autres dettes à long terme", seraient reclassés vers les capitaux propres afin d'assurer la cohérence avec la présentation retenue par les politiques comptables d'InBev établies selon les normes IFRS.

Les reclassements au bilan et au compte de résultats d'Anheuser-Busch dans ce Compte-rendu sont incomplets, dans la mesure où ils ne comprennent pas l'ensemble des reclassements requis pour que l'information financière d'Anheuser-Busch préparée sous le référentiel U.S. GAAP soit conforme aux normes IFRS telles qu'appliquées par InBev.

Résumé de l'impact de la transition d'Anheuser-Busch vers les normes IFRS

En conséquence des ajustements précités, InBev estime que l'impact financier pour Anheuser-Busch relatif à la transition d'Anheuser-Busch vers les normes IFRS telles qu'appliquées par InBev, sous réserve des limitations et dans la limite des hypothèses décrites ci-dessus, s'établirait comme suit :

- Pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, le résultat consolidé d'Anheuser-Busch aurait augmenté de USD 182,4 millions (EUR 133,4 millions) avant impôts, et de USD 109,4 millions (EUR 80,0 millions) après impôts, pour atteindre en IFRS un bénéfice estimé avant impôts de USD 3.267,5 millions (EUR 2.389,2 millions), et un bénéfice estimé attribuable aux porteurs de capitaux propres de USD 2.224,7 millions (EUR 1.626,7 millions).
 - Pour le semestre clôturé au 30 juin 2008, le résultat consolidé d'Anheuser-Busch aurait augmenté de USD 98,1 millions (EUR 64,0 millions) avant impôts, et de USD 58,6 millions (EUR 38,2 millions) après impôts, pour atteindre en IFRS un bénéfice estimé avant impôts de USD 1.842,3 millions (EUR 1.201,5 millions), et un bénéfice estimé attribuable aux porteurs de capitaux propres de USD 1.258,7 millions (EUR 820,9 millions).
 - Les fonds propres consolidés d'Anheuser-Busch auraient augmenté de USD 86,3 millions (EUR 54,7 millions) au 30 juin 2008, pour atteindre en IFRS des fonds propres estimés attribuables aux porteurs de capitaux propres de USD 4.190,3 millions (EUR 2.658,2 millions).
- (b) Impact de l'affectation du prix de l'acquisition d'Anheuser-Busch

Ce Compte-rendu se fonde sur l'hypothèse que la méthode comptable de l'acquisition (« purchase method ») sera appliquée à l'Acquisition en ligne avec la norme IFRS 3 « Regroupements d'Entreprises ». Les règles relatives à l'affectation du prix d'acquisition et à la comptabilisation postérieure du goodwill et des actifs incorporels sont dérivées de l'application des normes IFRS 3 « Regroupements d'Entreprises », IAS 36 « Dépréciation d'Actifs » et IAS 38 « Immobilisations Incorporelles ». Les normes IFRS prescrivent que tous les actifs, passifs et engagements soient évalués à leur juste valeur au moment de l'acquisition et que le prix d'acquisition leur soit alloué, le solde éventuel étant affecté au goodwill (« affectation du prix d'acquisition »). Ceci inclut en particulier des actifs incorporels qui ne sont pas repris à l'actif des états financiers d'Anheuser-Busch à ce jour.

L'affectation du prix de l'Acquisition en conformité avec les IFRS n'a pas encore été réalisée. À la date du présent Mémoire d'Information, InBev n'a eu qu'un accès limité à certaines informations d'Anheuser-Busch, et dès lors, il n'a pas été possible de mener les études d'évaluation nécessaires à l'estimation exacte des justes valeurs des actifs d'Anheuser-Busch à acquérir, et de ses passifs à assumer à la date de clôture. Par conséquent, pour les besoins de ce Compte-rendu, InBev a supposé que l'excédent du prix d'acquisition d'Anheuser-Busch sur ses capitaux propres historiques,

en l'absence d'affectation du prix d'acquisition, est alloué en totalité au goodwill (qui n'est pas amorti en IFRS). La norme IFRS 3 « Regroupements d'Entreprises » permet à l'acquéreur de comptabiliser un regroupement d'entreprise en faisant usage de valeurs provisoires si la juste valeur à attribuer aux actifs, passifs et engagements identifiables de la société acquise ne peut être déterminée que provisoirement à la fin de la période de l'acquisition. En IFRS, InBev disposera de 12 mois à partir de la date de l'Acquisition pour reconnaître les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale.

InBev estime que le montant total des fonds nécessaires pour effectuer l'Acquisition sera d'environ USD 54,8 milliards (voir la section 4.1 « Aperçu »). De ce montant, le prix d'acquisition d'Anheuser-Busch s'élève à USD 52,2 milliards et le montant estimé des coûts directs liés à l'Acquisition devrait être d'environ USD 1,3 milliards (EUR 848 millions), soit au total un prix d'achat de USD 53,5 milliards (EUR 34,0 milliards). En outre, InBev prévoit de refinancer l'endettement de USD 1,3 milliard d'Anheuser-Busch.

Les capitaux propres historiques d'Anheuser-Busch, ajustés comme décrit ci-dessus pour assurer la transition vers les normes IFRS telles qu'elles sont appliquées par InBev, sous réserve des limitations et dans la limite des hypothèses décrites ci-dessus, devraient s'établir à USD 4,2 milliards (EUR 2,7 milliards) au 30 juin 2008, ce qui devrait aboutir à un excédent du prix d'acquisition sur les capitaux propres historiques de USD 49,3 milliards (EUR 31,3 milliards).

Les investisseurs examinant ce Compte-rendu devraient noter que, après qu'Anheuser-Busch aura effectivement été acquise par InBev, l'affectation du prix d'acquisition va en tout cas donner lieu, entre autres, à la reconnaissance d'actifs incorporels et d'un goodwill, à des ajustements des valeurs d'immobilisations corporelles et de stocks, ainsi qu'à la possible constatation, ou à la décomptabilisation, d'autres actifs ou passifs.

InBev s'attend à ce qu'une partie importante du prix d'acquisition soit allouée à des immobilisations incorporelles, qui pourraient inclure des marques commerciales telles que des marques commerciales achetées, noms de marque, logos, slogans et autres symboles reconnus associés aux produits d'Anheuser-Busch, ainsi que d'autres actifs incorporels comme les droits de distribution et les accords d'approvisionnement. Les marques commerciales ne sont généralement pas amorties car elles ont en principe une durée de vie illimitée, bien que leur perte de valeur éventuelle doive être évaluée sur une base annuelle. Toutefois, d'autres actifs incorporels tels que les droits de distribution ou d'autres accords contractuels, ont une durée de vie limitée et doivent donc être amortis sur leur durée de vie utile respective. L'identification et l'enregistrement des actifs incorporels qui ont une durée de vie limitée lors de l'affectation du prix d'acquisition se traduira par une augmentation des charges d'amortissement futures d'InBev.

Une partie du prix d'acquisition pourrait être affectée aux immobilisations corporelles ou à d'autres actifs corporels qui ont une durée de vie limitée, ce qui résulterait également en une augmentation de la charge d'amortissement. Cette augmentation n'a pas été évaluée pour les besoins de ce Compte-rendu.

Une partie du prix d'achat devrait être affectée aux stocks ; cette affectation sera déterminée comme étant la différence entre le prix de vente et la somme (i) des coûts d'achèvement des travaux en cours et (ii) d'une marge raisonnable après l'achèvement des travaux en cours et les efforts de vente (pour les produits finis et les travaux en cours), basée sur la marge pour des biens similaires. Cette affectation devrait avoir un

impact négatif non-récurrent sur le coût des ventes, qui n'a pas été évalué pour les besoins de ce Compte-rendu.

En plus des éléments décrits ci-dessus, une affectation du prix d'acquisition pourrait également conduire à l'identification d'autres dettes, incluant, mais sans s'y limiter, le changement contractuel des clauses de contrôle, des provisions pour restructuration, des contrats déficitaires, ou d'autres passifs éventuels, et à la comptabilisation ou à la dé-comptabilisation d'actifs, qui pourraient être identifiés par les études de valorisation ou autrement. L'affectation du prix d'acquisition à ces éléments ou à d'autres pourrait se traduire par des impacts récurrents ou non récurrents qui auraient un effet positif ou négatif sur l'EBITDA et le bénéfice net.

(c) Description des ajustements portant sur le financement

Financement prioritaire (« Senior Facilities »)

Le financement de USD 45 milliards (EUR 28,5 milliards) par l'accord de financement prioritaire (« *Senior Facilities Agreement* ») (voir la section 4.3 « Financement de l'Acquisition ») résultera en une augmentation de la dette totale d'InBev de EUR 28,1 milliards après déduction l'endettement financier qui doit être reporté conformément aux normes IFRS. Conformément aux normes IFRS, ces coûts reportés seront amortis dans le compte de résultat lors de l'exercice financier actuel et les exercices futurs.

InBev empruntera pour chaque tranche des *Senior Facilities* à un taux d'intérêt égal au taux LIBOR augmenté des frais obligatoires (le cas échéant), ainsi que d'une marge comprise entre 1,0% et 1,75% (voir la section 4.4.1 « Contrats sur les *Senior Facilities* »). Pour les besoins de ce Compte-rendu, InBev a supposé un taux LIBOR trois mois de 2,81% au 29 août 2008 (plus la marge applicable) pour environ la moitié de la dette, et un taux couvert de 4% (plus la marge applicable) pour le solde. Suite aux coûts de financement estimés relatifs au financement prioritaire, les charges d'intérêts augmenteraient d'environ EUR 1,560 milliards avant impôts (EUR 1,077 milliards après impôts) et l'amortissement des frais de financements liés s'élèveraient à EUR 180 millions avant impôts (EUR 124 millions après impôts) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007. Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, les charges d'intérêts augmenteraient d'environ EUR 711 millions avant impôts (EUR 491 millions après impôts) et l'amortissement des frais de financements liés s'élèverait à EUR 80 millions avant impôts (EUR 56 millions après impôts). Un changement de 1/8% du taux d'intérêt affecterait les charges d'intérêts annuelles de EUR 36 millions avant impôts (EUR 25 millions après impôts). InBev a pris comme hypothèse que les charges d'intérêts seront fiscalement déductibles à un taux d'imposition moyen de 31%.

InBev pourrait soit financer l'Acquisition et refinancer une partie des *Senior Facilities* au moyen d'une ou de plusieurs émissions de dettes sur le marché des capitaux, soit en rembourser une partie grâce à la cession d'actifs ou d'activités, simultanément ou postérieurement à l'Acquisition (voir la section 4.4.1 « Contrat sur les *Senior Facilities* »). Pour les besoins de ce Compte-rendu, InBev a pris comme hypothèse qu'aucun de ces financements, refinancements ou remboursements n'avait eu lieu. Si de tels financements, refinancements ou remboursements devaient avoir lieu, les charges d'intérêts et d'amortissement des frais de financements associés pourraient différer de celles décrites ci-dessus.

Crédit relais (« Bridge Facility »)

InBev a contracté un « *Bridge Facility Agreement* » à court terme pour un montant en principal jusqu'à USD 9,8 milliards disponible pour des usages tels que le financement d'une partie des Transactions ou le refinancement de l'endettement d'Anheuser-Busch (voir la section 4.4.2 « *Contrat sur le Bridge Facility* »). Le *Bridge Facility* porte intérêt au taux LIBOR, augmenté des charges obligatoires (le cas échéant), ainsi que d'une marge fixe de 1,5% par an. Pour les besoins de ce Compte-rendu, InBev a supposé qu'aucun montant ne serait tiré sur le *Bridge Facility*; en effet, l'équivalent en euros des USD 9,8 milliards devrait être levé via l'Augmentation de capital avant la date de clôture de la Fusion. En juillet 2008, InBev a payé USD 4,9 millions de frais de structuration relatifs au *Bridge Facility*. Aucune charge financière additionnelle n'a été incluse dans la Société fusionnée pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 ou pour le semestre se clôturant au 30 juin 2008, attendu qu'InBev considère pour les besoins de ce Compte-rendu que les frais de structuration relatifs au *Bridge Facility* représentent une charge non récurrente qui n'affectera pas le compte de résultat 12 mois après les Transactions.

Augmentation de capital

L'acquisition devrait être financée pour partie par l'émission de nouvelles actions InBev jusqu'à un montant de USD 9,8 milliards (voir la section 4.4 – "Financement de l'Acquisition"). En conséquence, les capitaux propres au 30 Juin 2008 seraient augmentés de USD 9,8 milliards, sous déduction des frais d'émission de EUR 118 millions. Le nombre d'actions nouvelles d'InBev à émettre, les honoraires et commissions afférents, et l'apport de liquidités nettes en résultant sont sujet à modifications jusqu'à leur détermination par ou suite à une décision à prendre par le Conseil d'Administration d'InBev.

(d) Description des autres ajustements

Pour les besoins de ce Compte-rendu, toutes les transactions intervenues entre InBev et Anheuser-Busch sont considérées comme des transactions entre entreprises liées. InBev importe et distribue aux Etats-Unis certaines de ses marques européennes au travers de l'accord d'importation qu'elle a avec Anheuser-Busch. InBev importe des produits d'Anheuser-Busch en République Dominicaine. InBev a également des accords de licence avec Anheuser-Busch en Corée du Sud et au Canada. Pour les besoins de ce Compte-rendu, ces transactions ont été identifiées et éliminées afin de mettre en évidence l'impact de l'Acquisition.

- Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires et le coût des ventes d'InBev auraient été réduits de respectivement EUR 166 millions et EUR 55 millions. Les frais de marketing et les autres charges d'exploitation auraient été réduits de respectivement EUR 6 millions et EUR 23 millions. Pour le semestre clôturé au 30 juin 2008, le chiffre d'affaires et le coût des ventes d'InBev auraient été réduits de respectivement EUR 60 millions et EUR 28 millions. Les frais de marketing et les autres charges d'exploitation auraient été réduits de respectivement EUR 7 millions et EUR 9 millions.
- Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires et le coût des ventes d'Anheuser-Busch auraient été réduits de respectivement EUR 84 millions et EUR 166 millions. Pour le semestre clôturé au 30 juin 2008, le chiffre d'affaires et le coût des ventes d'Anheuser-Busch auraient été réduits de respectivement EUR 40 millions et EUR 56 millions.

- Au 30 juin 2008, les créances commerciales et les autres créances d'InBev auraient été réduites de EUR 21 millions. Il Les dettes commerciales et les autres dettes d'Anheuser-Busch auraient été réduites du même montant.

L'effet de l'élimination de ces transactions entre entreprises liées ne serait pas significatif pour le bénéfice net de la Société fusionnée.

1.3 Description de l'impact global pour InBev

En conséquence des ajustements relatifs aux Transactions et à la transition d'Anheuser-Busch vers les normes IFRS, et sous réserve des limitations et dans la limite des hypothèses et des restrictions décrites ci-dessus, en particulier de celles qui auraient un impact négatif sur les informations présentées ci-après :

Volumes

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, InBev estime qu'après l'élimination d'un volume de ventes d'environ 6 millions d'hectolitres d'InBev à Anheuser-Busch et celle des volumes de ventes sous licence d'Anheuser-Busch à InBev en 2007, et sans qu'il ne soit tenu compte des volumes vendus par les participations mises en équivalence par InBev et Anheuser-Busch, la Société fusionnée aurait réalisé un volume de ventes total d'environ 415 millions d'hectolitres. Si l'on inclut la part proportionnelle des volumes vendus par les participations mises en équivalence d'Anheuser-Busch (principalement Grupo Modelo et Tsingtao), le volume total des ventes de la Société fusionnée aurait atteint environ 454 millions d'hectolitres pour l'année 2007.

Pour le semestre clôturé au 30 juin 2008, InBev estime qu'après l'élimination d'un volume de ventes d'environ 3 million d'hectolitres d'InBev à Anheuser-Busch et celle des volumes de ventes sous licence d'Anheuser-Busch à InBev pour la période, et sans qu'il ne soit tenu compte des volumes vendus par les participations mises en équivalence d'InBev et Anheuser-Busch, la Société fusionnée aurait réalisé un volume de vente total d'environ 201 millions d'hectolitres. Si l'on inclut la part proportionnelle des volumes vendus par les participations mises en équivalence d'Anheuser-Busch (principalement Grupo Modelo et Tsingtao), le volume total des ventes de la Société fusionnée aurait atteint environ 222 millions d'hectolitres pour le premier semestre de 2008.

Chiffre d'affaires

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires d'InBev, établi conformément aux normes IFRS, s'est élevé à EUR 14.430 millions. Le chiffre d'affaires d'Anheuser-Busch, établi conformément aux normes U.S. GAAP, s'est élevé quant à lui à USD 16.685 millions (EUR 12.200 millions). L'élimination décrite ci-dessus des ventes entre sociétés liées aurait eu pour effet de diminuer le chiffre d'affaires de l'exercice 2007 d'un montant de EUR 250 millions. En conséquence, le chiffre d'affaires de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 26.380 millions pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, le chiffre d'affaires d'InBev, établi conformément aux normes IFRS, s'est élevé à EUR 6.908 millions. Le chiffre d'affaires d'Anheuser-Busch, établi conformément aux normes U.S. GAAP, s'est élevé quant à lui à USD 8.821 millions (EUR 5.753 millions). L'élimination décrite ci-dessus des ventes entre sociétés liées aurait eu pour effet de diminuer le chiffre d'affaires du premier semestre de 2008 d'un montant de EUR 100 millions. En conséquence, le chiffre d'affaires de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 12.560 millions pour le semestre clôturé le 30 juin 2008.

EBITDA et EBITDA normalisé

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, l'EBITDA de la Société fusionnée se serait établi à EUR 8.306 millions, soit EUR 2.982 millions au-delà de l'EBITDA d'InBev qui s'est monté à EUR 5.324 millions pour la même période. L'EBITDA normalisé aurait augmenté de EUR 2.950 millions par rapport à l'EBITDA normalisé d'InBev qui s'est élevé à EUR 4.992 millions, aboutissant à un total de EUR 7.942 millions pour la Société fusionnée.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, l'EBITDA de la Société fusionnée se serait établi à EUR 3.699 millions, soit EUR 1.513 millions au-delà de l'EBITDA d'InBev qui s'est monté à EUR 2.186 millions pour la même période. L'EBITDA normalisé aurait augmenté de EUR 1.514 millions par rapport à l'EBITDA normalisé d'InBev qui s'est élevé à EUR 2.222 millions, aboutissant à un total de EUR 3.736 millions pour la Société fusionnée.

Bénéfice opérationnel

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, le bénéfice opérationnel de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 6.568 millions, soit EUR 2.274 millions au-delà du bénéfice opérationnel d'InBev qui s'est monté à EUR 4.294 millions.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, le bénéfice opérationnel de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 2.814 millions, soit EUR 1.174 millions au-delà du bénéfice opérationnel d'InBev qui s'est monté à EUR 1.640 millions.

Charges et produits financiers

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, la charge financière de la Société fusionnée se serait élevée à EUR 2.825 millions, soit une augmentation de EUR 2.112 millions de la charge financière d'InBev qui s'était montée à EUR 713 millions. Le produit financier de la Société fusionnée sur la même période se serait élevé à EUR 118 millions, soit une augmentation de EUR 3 million du produit financier d'InBev qui s'était monté à EUR 115 millions.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, la charge financière de la Société fusionnée se serait élevée à EUR 1.368 millions, soit une augmentation de EUR 956 millions de la charge financière d'InBev qui s'était montée à EUR 412 millions. Le produit financier de la Société fusionnée sur la même période se serait élevé à EUR 78 millions, soit une augmentation de EUR 2 millions du produit financier d'InBev qui s'était monté à EUR 76 millions.

L'impact non récurrent des frais de structuration relatifs au « Bridge Facility Agreement » (voir l'article (c) Description des ajustements portant sur le financement – Crédit relais (« Bridge Facility »)) aurait augmenté la charge financière de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007 d'un montant de USD 4,9 millions (EUR 3,6 millions).

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 485 millions, soit une augmentation de EUR 484 millions par rapport à la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence d'InBev qui s'était montée à EUR 1 million.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 193 millions, soit une augmentation de EUR 191 millions par rapport à la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence d'InBev qui s'était montée à EUR 2 millions.

Impôts sur le bénéfice

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, l'impôt sur le bénéfice de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 873 millions, soit une augmentation de EUR 224 millions par rapport à l'impôt sur le bénéfice d'InBev qui s'était établi à EUR 649 millions.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, l'impôt sur les bénéfices de la Société fusionnée se serait élevé à EUR 287 millions, soit une augmentation de EUR 136 millions par rapport à l'impôt sur le bénéfice d'InBev qui s'était établi à EUR 151 millions.

Bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2007, le bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres de la Société fusionnée, après déduction du bénéfice d'InBev attribuable aux intérêts minoritaires de EUR 850 millions, se serait élevé à EUR 2.623 millions, ce qui représente une augmentation de EUR 425 millions du bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres d'InBev qui s'élevait à EUR 2.198 millions.

Pour le semestre clôturé le 30 juin 2008, le bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres de la Société fusionnée, après déduction du bénéfice d'InBev attribuable aux intérêts minoritaires de EUR 363 millions, se serait élevé à EUR 1.067 millions, ce qui représente une augmentation de EUR 275 millions du bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres d'InBev qui s'élevait à EUR 792 millions.

L'impact non récurrent des frais de structuration relatifs au « Bridge Facility Agreement » (voir l'article (c) Description des ajustements portant sur le financement – Crédit relais (« Bridge Facility »)) aurait diminué le bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres d'InBev de l'exercice clôturé le 31 décembre 2007 d'un montant de USD 4,9 millions (EUR 3,6 millions), avant prise en compte de tout effet fiscal.

Données du bilan

Le total des dettes d'InBev au 30 juin 2008 aurait augmenté de EUR 36.583 millions, passant de EUR 15.718 millions à EUR 52.301 millions. Les dettes porteuses d'intérêt se seraient élevées à EUR 42.060 millions. La cause principale de l'augmentation se trouve dans la dette qu'InBev s'attend à contracter par les Senior Facilities.

Le total de l'actif d'InBev au 30 juin 2008 aurait augmenté de EUR 42.709 millions, passant de EUR 29.094 millions à EUR 71.803 millions.

Bénéfice par action

La capitalisation boursière d'InBev au 30 juin 2008, basée sur le cours de clôture de l'action et du nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation tel que déterminé pour le besoin du calcul du bénéfice par action de base au 30 juin 2008, s'élevait d'environ EUR 26,4 milliards. InBev s'attend à lever jusqu'à USD 9,8 milliards par l'émission d'actions InBev nouvelles. Comme décrit ci-dessus, jusqu'à leur détermination par ou suite à une décision par le Conseil d'Administration d'InBev, le nombre d'actions nouvelles d'InBev à émettre, les frais et commissions afférents, et l'apport de liquidités nettes en résultant, ne sont pas connus. L'émission d'actions

InBev nouvelles aura un effet dilutif sur le bénéfice par action de base et dilué d'InBev. Cependant, une fois déterminé le nombre d'actions InBev nouvelles à émettre, l'impact estimé sur les bénéfices par action de base et dilué historiques d'InBev sera présenté dans le prospectus à publier en rapport avec l'Augmentation de capital.

*

*

*

La présente communication ne constitue ni une offre de vente ni la proposition d'une offre d'achat de titres. De plus, aucune vente de titres ne peut avoir lieu dans un pays dans lequel une telle offre, proposition ou vente serait illégale avant son enregistrement ou sa reconnaissance selon les règles financières de ce pays. La présente communication ne constitue pas une offre de vente de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans être enregistrés ou sans disposer d'une exemption d'enregistrement en vertu dudit U.S. Securities Act.

NE PAS DISTRIBUER OU PUBLIER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU SEIN OU A DESTINATION DES ETATS-UNIS, DU CANADA, DE L'AUSTRALIE ET DU JAPON OU DE TOUT AUTRE PAYS DANS LEQUEL LA DISTRIBUTION OU LA PUBLICATION SERAIT ILLÉGALE. D'AUTRES RESTRICTIONS SONT D'APPLICATION. VEUILLEZ VOUS REPORTER A L'AVIS IMPORTANT QUI FIGURE DANS LA SECTION « INFORMATIONS GENERALES » DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.